

Date d'achat : _____

Garantie : _____

Production : _____

CERTIFICAT DE GARANTIE

Luxor Portes et Fenêtres Inc. accorde cette garantie à l'acheteur d'origine et sera en vigueur durant la période de temps spécifiée, à condition que les produits auxquels elle s'applique aient été utilisés dans des conditions normales et sous réserve des autres clauses stipulées dans la présente garantie.

Profils d'aluminium

A la suite d'une utilisation, dans des conditions normales, **Luxor Portes et Fenêtres Inc.** garantit pour une période de cinq (5) ans, à partir de la date d'achat, que ses profils d'aluminium sont exempts de tout défaut de fabrication, imputable à la main-d'oeuvre et/ou aux matériaux.

Unité de verre scellée

Luxor Portes et Fenêtres Inc. garantit ses unités de verre scellées contre la formation de film ou de dépôt de poussières, sur les surfaces internes du panneau, causé par un manque d'étanchéité du joint et non par un bris du verre et constituant un obstacle appréciable à la vision, pour une période de cinq (5) ans, de la date de fabrication. Cette garantie s'applique à condition que:

- Le panneau soit utilisé dans des conditions normales.
- Le panneau n'ait pas été endommagé par des manipulations peu soigneuses.
- Le panneau ait été maintenu, les jours de froidure, dans un environnement tempéré.
- La présente garantie exclut tout bris de verre survenu après la fin des travaux et cela peu importe la cause.

Les frais de main-d'oeuvre sont couverts pour une période d'un (1) an, à partir de la date d'achat.

Quincaillerie

Luxor Portes et Fenêtres Inc. garantit pour une période de cinq (5) ans, contre tout défaut de fabrication, les mécanismes servant à l'ouverture et à la fermeture des volets mobiles. Les frais de main-d'oeuvre sont couverts pour une période d'un (1) an.

Accessoires

Les autres composantes des portes et des fenêtres, fabriquées par **Luxor Portes et Fenêtres Inc.**, qui ne sont pas mentionnées ci-dessus (moustiquaire, coupe froid, soufflage, carrelage à l'intérieur de l'unité scellée, joint d'étanchéité, quincaillerie, etc...) sont protégées par une garantie d'un (1) an, contre défaut de fabrication, suivant la date d'achat. Cette protection ne couvre pas le filet de la moustiquaire.

Installation

Nos produits doivent être installés selon les normes en vigueur, faute de quoi, la garantie sera invalidée.

Entretien

Les produits de **Luxor Portes et Fenêtres Inc.** sont conçus pour résister durant plusieurs années, aux éléments naturels. Toutefois, ils nécessitent un nettoyage régulier, avec un produit réservé à cette fin. Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées, au moins une fois par année.

Procédure de réclamation

Toute réclamation de l'acheteur, devra se faire directement au **Fournisseur** autorisé. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée de la facture ou du contrat d'achat original. La garantie sera validée suite à la vérification sur place, par le **Fournisseur** autorisé, de l'objet de la plainte. Toute pièce remplacée et réparation effectuée seront sous la couverture du temps restant de la garantie initiale.

Validation de la garantie

L'acheteur d'origine devra, dans les trente (30) jours suivant la date de livraison, retourner le formulaire joint à cette garantie, dûment rempli et signé, aux bureaux de **Luxor Portes et Fenêtres Inc.** à l'adresse imprimée sur l'en-tête, au recto de cette feuille.

ANNULATION DE LA GARANTIE

Ne sont pas couverts par la garantie **Luxor Portes et Fenêtres Inc.**, les cas suivants:

Toute modification ou tentative de réparation, tout élément peint ou vernis, l'utilisation de solvant ou autres produits pouvant altérer les composantes, tel le verre scellé, l'extrusion d'aluminium, le joint d'étanchéité ou la quincaillerie. Tout travaux effectués par le consommateur et non autorisés par le manufacturier ou exécutés par un sous-traitant non spécialisé et non licencié dans le domaine.

Toute défectuosité découlant d'un ajustement inadéquat des volets opérants ou tout dommage résultant d'un usage abusif, d'une négligence, d'un accident, d'un incendie, d'un désastre naturel, d'une manutention et/ou d'un entretien inapproprié ou d'une installation bâclée (cadre sans mise à niveau, affichant une distorsion, installé avec une courbe vers l'intérieur ou l'extérieur). Toute cause provenant d'une installation médiocre et/ou d'une manipulation négligée (égratignures, perforations, éraflures, etc...) Toute composante exposée à des vapeurs nocives, à des produits chimiques, à des températures excessives, à l'oxydation, à des conditions atmosphériques extrêmes, à une mauvaise aération, à un excès d'humidité et toute autre circonstance indépendante et hors du contrôle de **Luxor Portes et Fenêtres Inc.**

Une infiltration d'eau, non causé par une défectuosité du produit.

La décoloration non uniforme, résultant d'une exposition inégale au soleil, d'un élément de chauffage, d'une décoloration graduelle, d'un farinage, d'une accumulation de taches ou de saletés en surface.

Les produits de **Luxor Portes et Fenêtres Inc.** qui n'ont pas servis exclusivement aux fins, auxquels ils sont destinés.

La défectuosité ou le bris d'une composante et/ou le produit lui-même, imputable à un usage abusif, à un entretien négligé, à une installation déficiente exécutée par une personne non habilitée, à des contraintes thermiques et à des mécaniques excessives.